

MAIRIE DU BOULAY MORIN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 10 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Moïse EUDIER, Maire**.

Etaient présents : Mmes BOSCHER Christine, DUBUISSON Magali, AUBRIET Denise, HEROULT Alexandra, BROUXEL Micheline, Mrs EUDIER Moïse, EUDIER Alain, VADCARD Francis, PROVOT Sébastien, BENTLEY Frédéric, M. RIGAL-ROY Olivier, M. AUGER Samuel,

Etaient excusés : Mme MINCKWITZ Pascale, M. ROUSSEL Dominique, M. BRENNETOT Benoît,

M. ROUSSEL Dominique a donné procuration à Mme BOSCHER Christine

Madame DUBUISSON Magali a été élue secrétaire.

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à la majorité des voix (12 voix pour, 2 abstentions, 1 contre)

de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal;

et d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme 50% de la surface des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Décisions modificatives n°1 et 2

Suite à un oubli lors de la confection du budget, Il convient de prendre une décision modificative afin d'inclure une dépense liée à l'amortissement sur 2014 concernant le remboursement de l'emprunt RPAM de Gravigny.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 : Dépenses de Fonctionnement : Virement de crédits

Compte	Dépenses de fonctionnement	Diminution	Augmentation
61521	Entretien de bâtiments	- 281€	
6805(042)	Dotation aux amortissements		+ 281€
		-----	-----
	Total	- 281€	+ 281€

Décision modificative n°2 : Recettes d'Investissement : Virement de crédit

Compte	Recettes d'investissement	Diminution	Augmentation
13248 (10011)	Subventions des autres communes	- 281€	
28041582 (040)	amortissements SIEGE		+ 281€
		-----	-----
	Total	-281€	+ 281€

Fixation prix terrain du lot C à bâtir

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 12 juin 2012 fixant le prix des terrains à bâtir situés au Mesnil Doucerain. Un futur acheteur souhaite une baisse du prix du lot C (parcelle ZB 121)

Après discussion Le Conseil Municipal fixe le prix de vente à:

- 46 000€ pour le lot C
- superficie de 1 275 m² - parcelle ZB 121
- 1 000€ le montant du compromis

Le Conseil Municipal désigne Maître BAILLEUL, notaire à Evreux pour la rédaction des actes de vente et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Convention de remboursement de versement de fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires éducatifs dans le regroupement pédagogique Boulay Morin, Irreville, Reuilly, Dardey, les fonds d'amorçages ont été versés aux communes hébergeant les établissements scolaires, soit les communes de Reuilly et du Boulay-Morin.

Les quatre communes participant aux dépenses engagées par ces rythmes éducatifs organisés par le PST cap nord Est, il convient de restituer aux communes d'Irreville et de Dardez les sommes leur revenant sur la base de 50 € par enfant habitant dans ces communes et scolarisés dans le regroupement pédagogique.

A cet effet une convention va être signée par les maires des quatre communes afin de pouvoir procéder au remboursement :

La Commune de Reuilly établira :

- un mandat d'un montant de 1 100 € au profit de la commune de Dardez
- un mandat d'un montant de 500 € au profit de la commune d'Irreville

La Commune du Boulay Morin établira :

- un mandat d'un montant de 2 050 € au profit de la commune d'Irreville

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer la convention de remboursement de versement de fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires.

Convention avec le Syndicat de Gestion et de Construction du Gymnase de Saint André de L'Eure

Le Maire informe le Conseil Municipal de la correspondance du Président du Syndicat de Gestion et de Construction du gymnase de Saint André de l'Eure sollicitant une participation forfaitaire de 50€ est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Pour l'année 2014/2015 1 élève est concerné.

La convention, établie pour l'année 2014/2015, sera revue entre les deux parties chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement cette demande.

Avenant 2 à la Convention de mandat portant réalisation d'aménagement de sécurité sur route départementale RD 542

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir un avenant 2 afin d'intégrer les coûts relatifs à la publicité lors de l'avis d'appel offre d'un montant de 571.91€ ttc.

La convention de mandat portant réalisation d'aménagement de sécurité sur route départementale a été validée par le Conseil Général du 9 septembre 2013, et son avenant 1 établi fin 2013.

Le montant global de l'opération s'élève donc à 29 795 € H.T., soit 36 205.29 € T.T.C. auquel s'appliqueront les clauses de révision de prix des marchés contractés.

Sur proposition

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le 2eme avenant à la convention entre la commune du Boulay Morin et le Conseil Général représenté par Monsieur le Président LECORNU Sébastien.

Décisions modificatives n°3 et 4

Suite à l'avenant 2 de la convention de mandat portant réalisation d'aménagement de sécurité sur route départementale passée avec le Conseil Général il est nécessaire afin de régler une facture d'effectuer :

- des ouvertures de crédits
- des virements de crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative N° 3 : Ouverture de crédit

Compte	Opérations sous mandat	
4581	Dépenses	+ 571.91€
4582	Recettes	+ 571.91€

Décision modificative N° 4 Dépenses d'Investissement : Virement de crédit

Compte	Dépenses d'Investissement	Diminution	Augmentation
20413	Subvention équipement Département		+ 571.91€
2128	Autres agencements (opération 10007)	-571.91€	
	Total	-571.91€	+ 571.91€

Tarif location salle communale à compter du 01/01/2016

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs de la salle communale pour les habitants du Boulay Morin mais fixe un nouveau tarif de location pour les habitants hors communes de (Dardez, Irreville, Reuilly, Emalleville, La Chapelle du Bois des Faulx) à compter du 01 janvier 2016.

Habitants du Boulay Morin								
Demi salle (50 personnes maxi)/ Salle entière (100 personnes maxi)								
	Été Du 1^{er} mai au 15-oct				Hiver Du 16 octobre au 30-avr			
	Tarif	Arrhes (1)	Solde (2)	Cautions (2)(3)	Tarif	Arrhes (1)	Solde (2)	Cautions (2)(3)
Vin d'honneur	105	26,25	78,75	600.00 80.00	110	27,5	82,5	600.00 80.00
Demi salle week-end 2 Jours	162	40,5	121,50	600.00 80.00	205	51,25	153,75	600.00 80.00
Demi salle week-end 3 Jours	212	53	159,00	600.00 80.00	255	63,75	191,25	600.00 80.00
Salle entière week-end 2 Jours	245	61,25	183,75	600.00 80.00	310	77,5	232,5	600.00 80.00
Salle entière week-end 3 Jours	295	73,75	221,25	600.00 80.00	360	90	270	600.00 80.00

Habitants hors commune (Dardez, Irreville, Reuilly, Emalleville, La Chapelle du Bois des Faulx)								
Demi salle (50 personnes maxi)/ Salle entière (100 personnes maxi)								
	Été Du 1^{er} mai au 15-oct				Hiver Du 16 octobre au 30-avr			
	Tarif	Arrhes (1)	Solde (2)	Cautions (2)(3)	Tarif	Arrhes (1)	Solde (2)	Cautions (2)(3)
Vin d'honneur	160	40	120,00	600.00 80.00	165	41,25	123,75	600.00 80.00
Demi salle week-end 2 Jours	225	56,25	168,75	600.00 80.00	265	66,25	198,75	600.00 80.00
Demi salle week-end 3 Jours	275	68,75	206,25	600.00 80.00	315	78,75	236,25	600.00 80.00
Salle entière week-end 2 Jours	300	75	225,00	600.00 80.00	370	92,5	277,5	600.00 80.00
Salle entière week-end 3 Jours	350	87,5	262,50	600.00 80.00	420	105	315	600.00 80.00

- (1) Les arrhes sont payables, à la réservation et non récupérable.
- (2) Le solde de la location et les chèques de caution sont à remettre à la remise des clés.
 - a. 600€ pour la salle et son contenu divers
 - b. 80€ pour le nettoyage de la salle
- (3) La caution sera récupérée à partir du jeudi suivant la location en mairie

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet de Secrétaire de Mairie NON TITULAIRE : Augmentation occasionnelle

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu Le temps de travail de l'emploi de Secrétaire de mairie est de 3 heures hebdomadaires (délibération du 07 novembre 2013 effective au 01 janvier 2014)

Suite au projet de construction du futur centre de loisirs et de la micro crèche, La secrétaire de Mairie non titulaire a un travail administratif très important. Ses compétences sont indispensables au bon déroulement des opérations.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal accepte :

- d'augmenter son temps de travail occasionnellement à 11 heures hebdomadaires du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016.
- de diminuer son temps de travail à 3 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2016

Devis pour un lave-vaisselle communal

Monsieur EUDIER Moïse informe le Conseil Municipal qu'il a fait des demandes de devis pour changer le lave-vaisselle de la salle communale.

Monsieur le Maire présente les devis :

1) Entreprise TDCFC

Descriptif

- | | |
|---|--------------------------------------|
| • Modèle STAR 605S avec adoucisseur incorporé | 2 220.00 HT |
| • Support pour la vaisselle | <u>298.00€HT</u> |
| Total | 2 518.00€HT soit 3 021.60€TTC |

2) Entreprise AOC

Descriptif

- | | |
|---|-------------|
| • Modèle STAR 605S avec adoucisseur incorporé | 1 629.00€HT |
|---|-------------|

- Support pour la vaisselle

287.00€HT

Total

1 916.00€HT **soit 2299.20€TTC**

Avec en option : 2 casiers panier 36 cases pour verres diamètre 74mm soit 72.00€HT l'unité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise AOC d'Aubevoye et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

QUESTIONS DIVERSES

GEA

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2014 est mis à disposition des administrés pendant 1 mois

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21H30**

Fait au Boulay Morin, 17 septembre 2015

EUDIER Moïse	BOSCHER Christine 1 ^{er} Adjoint	RIGAL-ROY Olivier 2 ^{ème} Adjoint	BROUXEL Micheline	HEROULT Alexandra
AUBRIET Denise	BENTLEY Frédéric	DUBUISSON Magali	AUGER Samuel	BRENNETOT Benoît Absent
EUDIER Alain	MINCKWITZ Pascale Absent	PROVOT Sébastien	ROUSSEL Dominique donne procuration BOSCHER Christine	VADCARD Francis